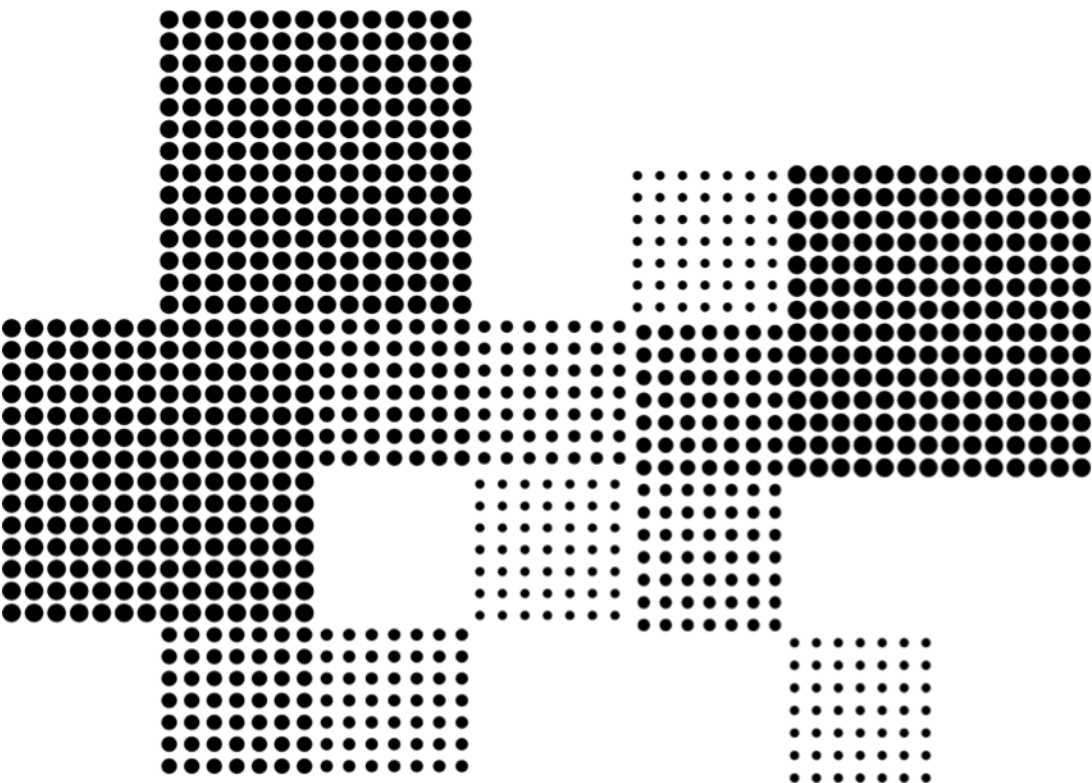




Le 6 mars 2026

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



---

**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 6 mars 2026 - SOMMAIRE**

---

**ARRETES DU MAIRE**

|    |            |                                                                                                                                                                                                      |
|----|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 72 | 02/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Giratoire Pasteur Ndg – Reprise du revêtement – Entreprise TP BAT76                                                                     |
| 73 | 02/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 2 rue Lamartine Ndg – Travaux d'isolation extérieure, Entreprise France Home rénovation                                                 |
| 74 | 02/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 8 allée de Reims Ndg - Reprise de réseau                                                                                                |
| 75 | 04/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Claude Bernard Ndg – Alimentation branchement électrique, GAGNERAUD                                                                 |
| 76 | 05/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Victor Hugo Ndg – vide-grenier, Association sportive du centre de secours, dimanche 31 mai                                       |
| 77 | 05/03/2026 | Etangs Ndg - Occupation domaine public, Autorisation installation matériel, Marathon/Téléthon AAPPMA, 14 mai                                                                                         |
| 78 | 05/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Maridor Ndg, parkings salle l'escale, manifestation "Malades en fête"                                                               |
| 79 | 05/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Edmond de Lillers, Esplanade Vallée du Telhuet et verger Ndg - 6ème Rassemblement Régional des Véhicules d'Epoque, du 7 au 13 avril |
| 80 | 05/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Pasteur Ndg - Véhicules pour déménagement                                                                                        |
| 81 | 05/03/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Edmond de Lillers Ndg, parking à côté du boulodrome, CSG Pétanque                                                                   |
| 82 | 05/03/2026 | Etangs Ndg - Occupation domaine public, Autorisation installation matériel, Concours "de la Ville de Ndg", AAPPMA, 23 mai                                                                            |
| 83 | 05/03/2026 | Etangs Ndg - Occupation domaine public, Autorisation installation matériel, Concours américain, AAPPMA, 23 août                                                                                      |

**DECISIONS DU MAIRE**

|    |            |                                                                                                              |
|----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 | 03/03/2026 | Mission de conseil et d'assistance juridique (Chemin rural 19 TLC) - Maître TARTERET, Cabinet ACCESS AVOCATS |
|----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Giratoire Pasteur– Reprise du  
revêtement – Entreprise TP BAT76**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de reprise du revêtement dans le giratoire Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera réduite en demi chaussée dans le giratoire Pasteur au droit du chantier du mercredi 4 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise TP BAT76 est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux d'isolation extérieure – 2 rue  
Lamartine – Entreprise France Home rénovation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'isolation extérieure pour une habitation située au 2, rue Lamartine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'habitation située au 2, rue Lamartine avec la mise en place d'une déviation piétonne à partir du vendredi 13 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux, tous les jours de 7 heures jusqu'à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise France HOME RENOVATION est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Reprise de réseau – 8 allée de Reims**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de reprise de réseau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite avec la mise en place d'une route barrée depuis l'entrée de l'allée de Reims (intersection avec la rue Jean Jaurès) jusqu'à l'entrée n°8 de l'immeuble Champagne.

**Article 2 :** La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

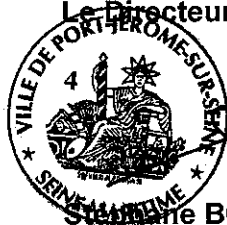
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Alimentation branchement  
électrique – Rue Claude Bernard – GAGNERAUD**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'une alimentation d'un branchement électrique, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera rétrécie avec empiètement sur chaussée au niveau du 7 bis, rue Claude Bernard et le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour l'entreprise Gagneraud du lundi 9 mars 2026 au jeudi 9 avril 2026.

**Article 2 :** L'entreprise GAGNERAUD est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 4 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



SEINE-MARTINE  
Stephane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Avenue Victor Hugo – vide-grenier-  
Association sportive du centre de secours – dimanche 31  
mai 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du vide grenier de l'Association sportive du Centre de secours, le dimanche 31 mai 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation et au stationnement sur un tronçon compris entre la sortie de l'immeuble de la gendarmerie et le parking Virmontois (parking de la piscine) afin de permettre le vide grenier de l'association sportive du Centre de secours, le dimanche 31 mai 2026.

**Article 2 :** L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 5 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation Barbecue - Marathon/Téléthon  
Etangs - Jeudi 14 mai 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique, AAPPMA organise une journée Marathon / Téléthon le jeudi 14 mai 2026, il est nécessaire d'autoriser l'installation de tables, de chaises, de bancs et de barbecue au niveau des étangs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association AAPPMA, est autorisée à installer le matériel nécessaire au niveau des étangs pour l'organisation d'un barbecue (tables, chaises et barbecue), le jeudi 14 mai 2026 et jusqu'à la fin de la manifestation le soir.

**Article 2 :** L'association AAPPMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le **05 MARS 2026**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Vie du Quartier d'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Manifestation « Malades en fête » –  
parkings salle de l'escal**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « Malades en fête », il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les parkings de la salle de l'Escal seront exclusivement réservés à la manifestation « Malades en fête » du samedi 18 avril 2026, 8h00 au dimanche 19 avril 2026, 21h00 sauf pour les deux places de stationnement réservées au rechargement des véhicules électriques aux bornes de recharge.

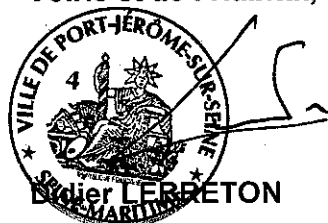
**Article 2 :** La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 5 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - organisation 6<sup>ème</sup> édition du Rassemblement Régional des Véhicules d'Epoque – rue Edmond de Lillers/Esplanade Vallée du Telhuet/verger – du 7 au 13 avril 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau du Club Amicale des Tractions Cauchoises,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la demande en date du 3 janvier 2026 de l'Amicale Traction Cauchoise,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Amicale Traction Cauchoise est autorisée à occuper l'Esplanade et le verger de la Vallée du Telhuet afin d'y installer ses barnums, ses caravanes et ses véhicules. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du mardi 7 avril 2026, 8 heures au lundi 13 avril 2026, 17 heures.

**Article 2 :** Le dimanche 12 avril 2026, à partir de 8 heures jusqu'à 19 heures la rue Edmond de Lillers sera barrée à la circulation sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et les véhicules de l'Amicale Traction Cauchoise et ceux des exposants, sur un tronçon compris entre le giratoire à proximité de l'allée des anciens combattants/allée de l'Eglise Notre Dame et le giratoire à l'intersection de la rue Edmond de Lillers et la rue Jean Maridor. La place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au droit de l'Eglise Notre Dame sera interdite au stationnement pour permettre aux véhicules d'époque de rejoindre l'allée Notre Dame.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au lundi 6 avril 2026. Elle est personnelle et incessible.

**Article 4 :** Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipal intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 05 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'habitat

Didier BÉGIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Autorisation de stationnement de  
véhicules pour déménagement –Avenue Pasteur**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 21, avenue Anatole France, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les 3 places de stationnement dans la rue Pierre Corneille à l'angle avec la rue Anatole France, seront exclusivement réservées au déménagement, pour permettre le chargement d'une fourgonnette, le samedi 21 mars 2026.

**Article 2 :** L'intéressée est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale-Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 5 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Politique de l'Habitat,



LE BRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – parking à côté du boulodrome – CSG  
Pétanque

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'un tournoi les 11 et 12 avril 2026 au boulodrome, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parking à côté du boulodrome sera exclusivement réservé au CSG Pétanque le samedi 11 et le dimanche 12 avril 2026.

**Article 2 :** CSG Pétanque est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 05 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,



D. LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation Barbecue – « Concours de la ville de  
Gravenchon » – Samedi 23 mai 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique, AAPPMA organise une journée « Concours de la ville de Gravenchon » le samedi 23 mai 2026, il est nécessaire d'autoriser l'installation de tables, de chaises, de bancs et de barbecue au niveau des étangs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association AAPPMA, est autorisée à installer le matériel nécessaire au niveau des étangs pour l'organisation d'un concours (tables, chaises et barbecue), le samedi 23 mai 2026 et jusqu'à la fin de la manifestation le soir.

**Article 2 :** L'association AAPPMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le **05 MARS 2026**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation Barbecue – « Concours Américain » –  
Dimanche 23 Août 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique, AAPPMA organise une journée « Concours Américain » le dimanche 23 août 2026, il est nécessaire d'autoriser l'installation de tables, de chaises, de bancs et de barbecue au niveau des étangs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association AAPPMA, est autorisée à installer le matériel nécessaire au niveau des étangs pour l'organisation d'un concours (tables, chaises et barbecue), le dimanche 23 août 2026 et jusqu'à la fin de la manifestation le soir.

**Article 2 :** L'association AAPPMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le

05 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Vie du Quartier de l'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Mission de conseil et d'accompagnement juridique en foncier - Maître TARTERET – Cabinet "Access avocats"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que sur le chemin rural n°19 qui sépare sur environ 450 mètres linéaires les communes déléguées de Touffreville-la-Câble et Villequier, il existe une incompatibilité entre la largeur théorique du chemin et son usage agricole,

Considérant que s'agissant du domaine privé des communes, la procédure de bornage amiable entre les collectivités et les riverains est nécessaire,

Considérant que cela oblige à saisir un conciliateur de justice par requête auprès du Tribunal et que pour gérer la procédure il a été décidé de faire appel à un avocat,

Considérant que Maître TARTERET du cabinet "Access avocats" a estimé que son intervention nécessite entre 25 et 35 heures de travail à 150 euros HT/heure,

Considérant que les frais seront partagés entre les deux communes de Touffreville-la-Câble (Port-Jérôme-sur-Seine) et de Villequier (Rives-en-Seine),

**DÉCIDE**

DE PASSER commande dans le cadre de la mission d'assistance juridique, à Maître TARTERET, "Access Avocats", pour la gestion de la procédure de bornage judiciaire, pour un taux horaire de 150 euros HT dans une limite de 5000 euros HT,

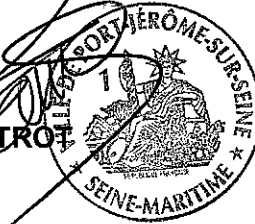
DE DIRE que le montant sera réglé par la commune de Port-Jérôme-sur-Seine qui en refacturera la moitié à la commune de Rives-en-Seine,

D'IMPUTER les dépense et recette correspondantes sur les budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 3 mars 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE